



Questions – Réponses à propos de FSC et du Règlement Bois de l'Union Européenne

version janvier 2013

1. Qu'est-ce que le Règlement Bois de l'Union Européenne ?

Le Règlement Bois de l'Union Européenne (RB UE)¹ interdit le « placement sur le marché de bois illégalement récolté, ou de produits dérivés de ces bois illégaux » à partir du 3 mars 2013. Ce bois peut provenir tant de l'Union Européenne que d'un pays extérieur à l'UE. Ce règlement couvre les marchés intra-européens².

Il oblige également « l'opérateur » (le 1er metteur en marché, de bois ou produit dérivé sur le marché interne de l'UE) à travailler avec un Système de Diligence Raisonnée (SDR) afin de minimiser les risques d'introduction de tels bois illégaux, ainsi que tous les produits qui en découleraient, sur le marché. Un SDR doit passer par 3 phases : la collecte d'informations, l'évaluation des risques et la réduction des risques. Les opérateurs peuvent fonctionner avec leur propre SDR ou travailler avec une « organisation de contrôle » qui leur fournira un SDR. Les organisations de contrôle sont comparables aux organismes certificateurs, mais elles doivent être reconnues par la Commission Européenne et seront contrôlée par les autorités nationales³.

Les entreprises en aval de la chaîne sont appelées « **commerçants** » : leur seule obligation est de garder la trace de leur fournisseurs, et de leurs clients..

Les produits accompagnés de licence FLEGT⁴ ou CITES⁵ sont considérés comme répondant aux exigences du Règlement par définition (On parle de « voie verte »).

Le Règlement couvre les grumes ainsi qu'un large éventail de produits bois, incluant plusieurs catégories de meubles et de papier. Certaines exemptions existent également. L'information complète à ce propos se trouve en annexe 1 du Règlement, mais cette annexe est difficile à appréhender sans également se référer à la nomenclature de l'UE à laquelle il se réfère. On comprend alors que les « médias imprimés », les « instruments de musique », certains types de « sièges », ainsi que certains petits groupes de produits sont exclus. Une liste plus accessible des produits concernés, et de ceux qui sont exclus, est disponible (en anglais) sur le site web de l'UK CPET⁶ (UK Central Point of Expertise on Timber, agence d'expertise dans le bois du Royaume-Uni).

¹ <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:295:0023:0034:EN:PDF>

² et, vraisemblablement, la Norvège, le Liechtenstein et l'Islande

³ Plus d'info sur les organisations de contrôle dans l'Acte délégué : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2012:115:0012:0016:EN:PDF>

⁴ FLEGT : Forest Law Enforcement, Governance and Trade ; en fait les licences FLEGT seront le résultat de la mise en œuvre d'Accord Volontaires de Partenariat entre l'UE et un pays (tropical) exportateur. Les premiers pays qui devraient instaurer avec succès le programme FLEGT dans les prochaines années sont le Ghana, le Cameroun, la République du Congo, le Gabon et l'Indonésie

⁵ CITES : Convention sur les échanges internationaux d'espèces en danger; une licence CITES accompagne une plante ou une essence d'arbre sous protection CITES explicitement validée.

⁶ <http://www.cpet.org.uk/eutr/timber-and-timber-products#not-covered>



2. Est-ce que la certification est acceptée comme une preuve de conformité avec le RB UE ?

Elle ne l'est pas ⁷. Le Règlement stipule que « tout mécanisme volontaire de chaîne de contrôle » peut être la base d'un système de diligence raisonnée, mais celui-ci doit remplir les recommandations du Règlement. « Les certifications ou tous autres schémas de vérification par tierce-partie » sont également mentionnés en tant qu'outils potentiels pour évaluer les risques d'illégalité liés au bois et aux produits dérivés..

L'acte de mise en œuvre des SDR ⁸, du 6 juillet 2012, apporte des explications complémentaires sur les cas où les systèmes de certification « peuvent être pris en compte » dans les procédures d'évaluation et de réduction des risques (voir question 4 pour plus de détails).

3. Comment le modèle de certification FSC actuel peut assister les entreprises dans la mise en place d'un SDR ?

3.1 La certification FSC dans la phase de collecte d'informations

Le système de diligence raisonnée commence par la collecte d'informations. Le Règlement décrit les catégories d'information nécessaires:

- a) Le nom commun de l'essence, et, lorsque cela est applicable, le nom scientifique complet⁹.
- b) Le pays d'origine : le pays où le bois a été récolté. Et, si applicable des informations sur la région, voire la concession spécifique de récolte¹⁰.

Bien que cette information soit présente dans le système FSC, elle n'est pas nécessairement "automatiquement" fournie à "l'opérateur" qui achète des produits certifiés FSC, à moins que l'opérateur achète directement à partir d'une unité de gestion forestière certifiée FSC. Dans un proche avenir, la Plateforme de Déclarations en ligne (voir ci-après) fournira ce flux d'informations. En attendant, une récente Note de Recommandation (Advice Note)¹¹ a été publiée et précise quand et comment cette information peut être obtenue par les fournisseurs certifiés FSC CoC.

- c) Les quantités (exprimées en volume, poids ou nombre d'unités),
- d) Le nom et l'adresse du fournisseur de l'opérateur
- e) Le nom et l'adresse du commerçant à qui le bois, ou les produits dérivés du bois, ont été livrés,

Ces informations sont normalement incluses dans n'importe quelle facture d'achat ou de vente. La collecte et la conservation de toutes ces informations est de la responsabilité de l'opérateur lui-même.

⁷ Il y a eu des discussions autour d'une « voie verte » également pour les produits certifiés, mais cela n'a pas été accepté par la Commission Européenne.

⁸ <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2012:177:0016:0018:EN:PDF>

⁹ Signifiant : en cas « d'ambiguïté liée au nom commun » (Implementing Act)

¹⁰ Signifiant : « au cas où les risques de récolte illégale entre des régions transnationales, varient » et/ou « où les risques de récolte illégale entre différentes concessions, ou les droits de récolte dans un pays ou entre plusieurs pays d'une même région, varient » (Implementing Act).

¹¹ Advice-40-004 -10, FSC Directive on Chain of Custody Certification, 1 November 2012, see <https://ic.fsc.org/download.fsc-dir-40-004-en-directive-on-chain-of-custody-certification.a-130.pdf>



- f) « Les documents ou autres informations indiquant la conformité du bois ou produits dérivés, avec la législation applicable »

Les certificats FSC de gestion forestière (FM) et de Bois Contrôlé (CW) sont supposés couvrir ces aspects, mais la « législation applicable » se réfère aussi à « [La législation] commerciale et douanière, là où le secteur forestier est concerné » ce qui n'est actuellement pas nécessairement pris en compte dans les exigences FSC CoC. FSC travaille ici à une solution.

Concernant les deux autres éléments du SDR : l'évaluation et la réduction des risques, le système FSC est très utile. Lorsque l'information collectée pointe du doigt un risque substantiel de bois illégal, la certification FSC offre des preuves suffisantes que le risque concernant ce bois en question est « négligeable » (« risque faible » selon la terminologie utilisée par FSC) compte tenu du fait que la légalité est le premier principe de tous les standards FSC. Il n'y a pas besoin d'un système de réduction des risques supplémentaire.

Lorsqu'un opérateur travaille avec du bois non certifié, et un risque substantiel d'illégalité, un mécanisme de réduction des risques peut être mise en œuvre par des opérateurs certifiés FSC, en incluant un programme de vérification de Bois Contrôlé FSC dans le champ d'application de leur certificat CoC, et en évaluant toutes ces matières avec cette méthodologie. Sinon l'opérateur peut choisir plus radicalement de n'acheter que des produits certifiés FSC.

3.2 Le FSC dans l'analyse et l'atténuation des risques

Afin que le système FSC soit reconnu pour l'évaluation et la réduction des risques, les opérateurs doivent recevoir confirmation de l'autorité compétente nationale¹², que FSC peut être considéré comme répondant aux 4 critères mentionnés dans l'Acte de Mise en Œuvre (Implementing Act)..

L'évaluation par FSC de ces 4 critères est la suivante:

(a) they have established and made available for third party use a publicly available system of requirements, which system shall at the least include all relevant requirements of the applicable legislation;
« Ils ont établi et rendu possible pour une utilisation par tierce-partie un système d'exigences disponible publiquement. Ce système doit au moins inclure toutes les recommandations de la législation applicable. »

FSC remplit en grande partie ces conditions, car : toutes les exigences de la législation applicable en matière de gestion forestière sont couvertes dans les Principes et Critères du FSC (pour la certification forestière FSC) et les mesures associées telles que les *normes nationales de gestion forestière FSC*, les *normes FSC Controlled Wood* et les *Advice Notes*. Comme évoqué ci-avant, des précisions doivent encore être données concernant la « législation commerciale et douanière » (trade and customs laws).

(b) they specify that appropriate checks, including field-visits, are made by a third party at regular intervals no longer than 12 months to verify that the applicable legislation is complied with;

¹² Les gouvernements nationaux au sein de l'UE sont responsables de la mise en œuvre et du suivi du Règlement Bois de l'UE



« ils spécifient que des contrôles appropriés, incluant des visites de terrain, sont faits par une tierce-partie à des intervalles réguliers n'excédant pas les 12 mois, afin de vérifier que la législation applicable est respectée. »

FSC remplit ces conditions, car: la certification forestière FSC exige des visites de terrain annuelles¹³ dans le cas d'une certification individuelle et des visites annuelles d'un échantillon des membres d'un groupe dans le cas d'une certification groupée.

La seule exception concerne les opérations forestières SLIMF¹⁴, où un audit annuel n'est pas toujours nécessaires en raison de la petite taille et / ou de la faible intensité de gestion. Dans ce type des opérations la fréquence des audits est moins quand il n'y pas des activités de gestion, à la condition qu'il n'y a pas des CARs ou plaintes 'ouvertes'. Les opérations SLIMF concernent aujourd'hui 0,3% de la superficie mondiale certifiée FSC (et encore moins en termes de production de bois FSC). FSC travaille à une solution pour cette exception.

(c) they include means, verified by a third party, to trace timber harvested in accordance with applicable legislation, and timber products derived from such timber, at any point in the supply chain before such timber or timber products are placed on the market;

« ils incluent les moyens, vérifiés par une tierce-partie, de tracer du bois récolté en accord avec la législation applicable, ainsi que les produits dérivés de tels bois, à tous points de la chaîne d'approvisionnement avant que ceux-ci ne soient placés sur le marché. »

FSC remplit ces conditions, car: comme mentionné ci-dessus, une récente 'Advice Note' précise quand et comment les informations nécessaires concernant le type de bois et son origine peuvent être obtenues par les détenteurs d'un certificat FSC CoC.

(d) they include controls, verified by a third party, to ensure that timber or timber products of unknown origin, or timber or timber products which have not been harvested in accordance with applicable legislation, do not enter the supply chain."

« ils incluent des contrôles, vérifiés par une tierce-partie, afin d'assurer que le bois ou les produits dérivés d'origine inconnue, ou du bois et produits dérivés qui n'ont pas été récoltés dans le respect de la législation applicable, n'entrent pas dans la chaîne d'approvisionnement. »

FSC remplit ces conditions, car: FSC requiert une séparation des matières certifiées et non certifiées tout au long de la chaîne d'approvisionnement, ce qui est ensuite contrôlé annuellement par les organismes certificateurs. Deux récentes 'Advice Note'¹⁵, sur "Les Produits Non Conformés" et " les Composants Mineurs » ont été publiées pour s'assurer que les produits certifiés FSC sur le marché de l'UE reposent entièrement sur des matériaux acceptables.

¹³ Ce qui signifie un intervalle moyen de 12 mois. Il pourrait en pratique y avoir des intervalles excédant les 12 mois

¹⁴ SLIMF: 'Small and Low Intensity Managed Forests' ou 'Forêts de petite taille et forêts à faible intensité de gestion': FSC a une approche spéciale pour la certification des très petites opérations forestières (petite et/ou à faible intensité de gestion), pour lesquelles un régime d'audit réduit est appliqué. Sous certaines conditions, les visites de terrain exigées par l'audit annuel peuvent être différées, lorsqu'aucune exploitation significative n'a eu lieu.

¹⁵ Advice-40-004-08 Advice-40-004-09. Voir <http://ic.fsc.org/download.fsc-dir-40-004-en-directive-on-chain-of-custody-certification.151.htm>. L'élimination progressive des "composants mineurs" à partir du 01/01/2013 est également pertinente dans le cadre de la Lacey Act (loi aux USA contre le commerce du bois illégal).



4. Quelles sont les autres actions que FSC va mettre en œuvre pour être en conformité avec le RB UE ?

- 1) FSC développe une « **Plateforme de Déclarations en Ligne** » (PDL). Cet outil disponible sur internet permettra d'améliorer et simplifier le contrôle des transactions certifiées FSC tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Les détenteurs de certificat seront invités à s'inscrire et renseigner sur cette plateforme, entre autres, le type d'essence, la région ou le pays d'origine. Ces informations seront transmises par la suite et disponibles aux détenteurs de certificats qui recevront des produits d'un fournisseur certifié. Les informations à propos de l'essence et du pays d'origine seront alors à disposition pour une inspection par les autorités compétentes dans tout pays membres de l'UE, sur demande. Dès la mi-2013, il est prévu que tous les détenteurs de certificat FSC commencent à systématiquement fournir ces informations à propos de leurs approvisionnements certifiés FSC, sur la plateforme.
- 2) Afin de s'assurer que les détenteurs de certificat fournissent les informations nécessaires, **le standard de chaîne de contrôle (FSC-STD-40-004) est en cours de révision**. La première réunion du Groupe de Travail Technique a eu lieu à la fin du mois de juin 2012, et le groupe prévoit de publier le standard modifié à la mi-2013. Tous les changements qui devront être appliqués au système de chaîne de contrôle pour se conformer au RB UE, avant cette date, seront couverts par des Notes de recommandations (Advice notes) si nécessaire. Ce processus inclut l'exemption définitive des composants mineurs non contrôlés du système de CoC d'ici la fin 2012 en ce qui concerne le périmètre d'application du Règlement, et d'ici 2015 d'une manière générale.

Tous les changements qui devront intégrer le système de Chaîne de Contrôle pour les besoins du RB UE avant cette date, seront couverts par les Notes de recommandations nécessaires (Advice Notes - voir ci-avant).

- 3) Maintenant que l'acte de mise en œuvre des SDR nous fournit plus d'informations, une Note de Recommandation est prévue (début février 2013) pour les bureaux nationaux et les organismes certificateurs pour les accompagner dans l'inclusion d'éléments nouveaux liés à la « législation applicable » dans la liste FSC actuelle des lois figurant dans les standards nationaux.
- 4) **FSC est en train de modifier son standard sur le bois contrôlé (FSC-STD-40-005)** et par conséquent son programme de vérification des risques. Ceci doit être également finalisé pour mi-2013. Une version annotée décrivant comment adapter la terminologie du standard de bois contrôlé au RB UE est en développement, et sera finalisée sous peu, maintenant que l'acte de mise en œuvre des SDR fournit les éléments qui manquaient jusque-là.

La responsabilité de l'évaluation des risques du bois contrôlé est en train de basculer des entreprises certifiées à FSC International, qui travaillera avec les bureaux nationaux FSC quand ceux-ci existent, ou avec des consultants le cas échéant. Ce processus est déjà entamé, et sera continu et affiné en fonction des nouvelles informations sur les critères de risques nationaux.



- 5) De plus, **FSC s'assure que les standards nationaux de pays sous accord de partenariat FLEGT soient en ligne avec les recommandations de légalité de ces accords.** Les pays prioritaires sont pour le moment le Cameroun et la République du Congo (ou Congo Brazzaville) car les accords avec ces pays incluent la possibilité d'évaluer des schémas de certification privés par rapport aux exigences. Ces 2 standards sont prêts et sont introduits pour l'analyse de 'FLEGT compliance'.
- 6) Sur la base des retours émis par les autorités compétentes auprès des bureaux nationaux et des opérateurs certifiés FSC, des actions pourront être décidées pour gérer l'exigence des visites de terrain à des intervalles de 12 mois pour toutes les unités de gestion forestière (voir question 4).

5. Est-ce que tout cela ouvrira la voie à une « voie verte » pour les produits certifiés FSC ?

Le Règlement actuel ne permet pas une reconnaissance officielle du FSC comme étant conforme à ce Règlement. Ainsi, les opérateurs certifiés FSC pourront être inspectés comme tous les autres. Le but de FSC est que ces inspections – ainsi que les informations recueillies par un opérateur (via l'application des notes de recommandations (Advice Notes) et plus tard à partir de la Plateforme de Déclarations en ligne – amènent à la conclusion qu'un certificat FSC, est une preuve suffisante d'un SDR efficace, pour ce qui concerne les produits certifiés FSC.

Les autorités compétentes ne seront pas capables d'examiner tous les opérateurs sur une base régulière, pour des raisons de capacité limitée. Le Règlement les forcera à travailler selon « un plan suivant une approche basé sur les risques, périodiquement réévalué ». Avec un tel plan, il est fort probable que les autorités décident de se concentrer sur les produits forestiers non certifiés. Malgré tout, le Règlement oblige également les autorités à agir sur plainte.

Malgré la possibilité de reconnaissance « de facto » des autorités compétentes, il existe un autre mécanisme qui peut, dans les mois à venir, éclairer la manière dont la certification FSC pourra être perçue. La Commission Européenne a commencé à évaluer les candidatures pour devenir Organisation de Contrôle. Certains candidats sont également des organismes certificateurs accrédités FSC. Cela signifie que la Commission pourrait accepter FSC comme partie d'un SDR, comme cela est proposé par certains OC, probablement en y ajoutant des mesures complémentaires, tant que FSC n'a pas finalisé l'adaptation de son système suivant les points mentionnés plus haut.

6. FSC va-t-il produire son propre SDR ?

La plupart des détenteurs de certificat ne travaille pas exclusivement avec des matières certifiées FSC. A ce sujet, les parties-prenantes et FSC ont débattu sur l'intérêt de créer un SDR qui prennent en compte les matières certifiées et non certifiées, en utilisant les informations et les outils d'évaluations des risques disponibles. La conclusion est qu'il est trop tôt pour cela. En premier lieu FSC doit concentrer ses efforts sur la finalisation des standards et outils mentionnés au point 4. Ainsi les opérateurs pourront compter sur FSC, tant qu'ils travaillent avec des matières certifiées FSC, et à travers leurs programmes de vérification du bois contrôlé.

Pour FSC, la légalité ne suffit pas. Le Bois Contrôlé définit le minimum acceptable en termes de pratiques sociales, environnementales et économiques, pour intégrer le système. Plutôt que d'étendre



son système et de créer un équivalent pour la seule légalité, FSC a décidé de renforcer le cœur de son système à la lumière des recommandations du RB UE et des autres efforts en faveur de la légalité.

FSC soutiendra les OC accrédités FSC qui seront choisis par la Commission Européenne pour devenir également organisations de contrôle, et leur procurera des lignes directrices comme aux détenteurs de certificats, pour l'utilisation du système FSC à l'intérieur même du SDR fourni aux opérateurs.